



## Arrêté de numérotation

rue d'Oltingue

N°5/2023

Le maire de la commune de Wolschwiller,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération en date du 27 septembre 2021 du Conseil Municipal de mise à jour du tableau de classement des voies communales,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est prescrit la numérotation suivante pour la rue d'Oltingue :

N° 16a : section 1 parcelles 203

**Article 2.** Les numéros seront apposés soit sur la façade, le mur de clôture ou, à défaut, sur la boîte aux lettres.

**Article 3.** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 4.** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 5.** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 7.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation adressée à :

- la Sous-préfecture d'Altkirch,
- au service départemental des impôts fonciers de Mulhouse,

Fait à Wolschwiller, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

